

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 25.**

Ref : culturel-VS - 7.5.2

**OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES SOURCES**

Madame BETTON expose,

Par délibération n°6/9 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location aux particuliers des salles des Sources et de la Briqueterie.

Madame DARRIBERE, demeurant à Cestas, souhaite organiser une retrouvaille d'anciens élèves de l'école des Pierrettes en souvenir du « Rally Culturel » bâti sur l'histoire de Cestas durant l'année scolaire 1993/1994.

A ce titre, elle sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite de la salle des Sources le dimanche 5 novembre 2023.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et ainsi mettre exceptionnellement à disposition la salle des Sources, à titre gratuit, à Madame DARRIBERE, dans le cadre de ce rassemblement d'anciens élèves de l'école des Pierrettes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- Autorise la mise à disposition de la salle des Sources, à titre gratuit, à Madame DARRIBERE, dans le cadre du rassemblement d'anciens élèves de l'école des Pierrettes, le dimanche 5 novembre 2023.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Michèle BOUSSEAU**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/09/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.